



## **DIJON METROPOLE**

- - - - -

*Nous, Président de Dijon Métropole*

**VU :**

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du 28 septembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil métropolitain au Président à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution,
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 24-128169 publié au BOAMP le 14/11/2024 et au JOUE (sous le n°694686-2024) le 14/11/2024, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 12/11/2024.

### **ARRETONS :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La consultation passée en Procédure avec négociation, conformément aux articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « DIJON METROPOLE - Pré-collecte et collecte des déchets ménagers et assimilés » est déclarée sans suite pour le motif d'intérêt général suivant : insuffisance de concurrence.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dijon métropole.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services chargé de son exécution.